

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2024

LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS	M. FAUVET, A. GAILLARD, JF. PEZARD, F. MARBACH, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON		
PROCURATIONS	A COMPAROT	à	M FAUVET
	V POULAIN	à	N MARKO
	H BOITTIN	à	C ROLLAND

N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2024-01	DOG	prls acte			
2024-02	Adhésion à un gpt de cdes pour achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique		C NEVE - C GRILLET R GEOFFROY - JL DELPEUCH M FAUVET - A GAILLARD JF PEZARD - A COMPAROT N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - D FRANTZ E LEMONON	C - CHEVALIER - JF DEMONGEOT C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - P GALLAND - B ROUSSE - J LORON	
2024-03	Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2023-75 11-10-2023	X			
2024-04	Fourniture installation et maintenance d'une infrastructure informatique type serveur cloud – Attribution du marché		C NEVE - C GRILLET R GEOFFROY - JL DELPEUCH M FAUVET - A GAILLARD JF PEZARD - A COMPAROT N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - D FRANTZ E LEMONON - C CHEVALIER - JF DEMONGEOT - C ROLLAND B ROULON - H BOITTIN J LORON	P GALLAND - B ROUSSE	
2024-05	Révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois	X			
2024-06	Convention Petites Villes de Demain – convention financière pour le poste de cheffe de projet	X			
2024-07	Création déviation RD 465 - convention financement études entre le CD71-OXXO-VILLE ET CCC		C NEVE - C GRILLET R GEOFFROY - JL DELPEUCH M FAUVET - A GAILLARD JF PEZARD - A COMPAROT N MARKO - V POULAIN B ORJEBIN - P CRANGA F MARBACH - MH BOITIER AM ROBERT - H HES A VUE - D FRANTZ E LEMONON JF DEMONGEOT - C ROLLAND B ROULON - H BOITTIN J LORON		P GALLAND - B ROUSSE - J CHEVALIER
2024-08	Recensement de la longueur de voirie	X			
2024-09	Désaffectation et déclassement domaine public parcelle non bâtie impasse du Moulin	X			

2024-10	Pôle d'accueil - poursuite du projet		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES	J CHEVALIER - JF DEMONGEOT - C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - P GALLAND - B ROUSSE - J LORON - R GEOFFROY - D FRANTZ	A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD
2024-11	Règlement intérieur - réajustement		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - J CHEVALIER - B ROULON - P GALLAND - B ROUSSE - J LORON - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD		C ROLLAND H BOITTIN JF DEMONGEOT
2024-12	Prime exceptionnelle pouvoir d'achat	X			
2024-13	Modification du tableau des effectifs		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - J CHEVALIER - P GALLAND - B ROUSSE - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD	J LORON	C ROLLAND H BOITTIN JF DEMONGEOT B ROUSSE
2024-14	Médiathèque - nouvelle liste de désherbage	X			
2024-15	Règlement intérieur de la médiathèque - modif délib du 11-10-2023	X			
2024-16	Définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - J LORON - P GALLAND - B ROUSSE - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD C ROLLAND - H BOITTIN JF DEMONGEOT - B ROUSSE		J CHEVALIER
2024-17	Signature appel des villes et collectivités pr soutenir le traité interdisant les armes nucléaires		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - P GALLAND - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD J CHEVALIER		JF DEMONGEOT - C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - B ROUSSE J LORON

2024-18	du Clunisois2024-18 - Pré projet plan de mobilité simplifié du Clunisois		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - H HES - P GALLAND - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD J CHEVALIER - B ROUSSE		JF DEMONGEOT- C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - J LORON
2024-19	Rythmes scolaires rentrée 2024		M FAUVET - B ORJEBIN - P CRANGA - N MARKO - AM ROBERT - JL DELPEUCH - C GRILLET - A COMPAROT - A GAILLARD - F MARBACH - MH BOITIER - E LEMONON - R GEOFFROY - D FRANTZ - A VUE - C NEVE - V POULAIN - JF PEZARD J CHEVALIER - H HES JF DEMONGEOT- C ROLLAND - B ROULON - H BOITTIN - J LORON		B ROUSSE P GALLAND

<i>Mme la MAIRE</i>	<i>La/le Secrétaire de séance</i>
	

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 01

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Débat d'orientation budgétaire

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget primitif doit être précédé par la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui repose sur la rédaction d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présentant notamment les principales hypothèses sur lesquelles le budget sera établi, les engagements pluriannuels et un état de la dette.

L'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif. En M57, nouvelle nomenclature comptable mise en œuvre pour l'exercice 2024, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique transmise au contrôle de légalité.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
01-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 02

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

A VUE, Adjointe au Maire, rappelle que la commune est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, cette adhésion ayant été autorisée par délibérations du conseil municipal n°2021-30 du 26 mars 2021 et n°2022-07 du 26 janvier 2022.

En effet, les collectivités territoriales sont soumises aux procédures du code de la commande publique afin de sélectionner les fournisseurs d'énergies pour répondre à leurs besoins propres.

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupait, début 2023, 2071 membres.

Le groupement de commandes dont la commune est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN). Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

La nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services

associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté a été validée par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le SIEEEN, et est jointe en annexe.

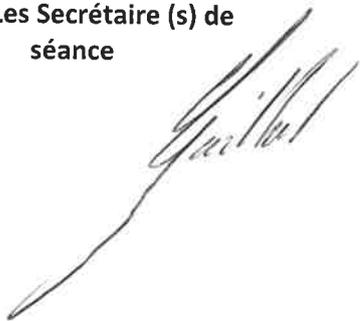
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix « POUR » et 8 « CONTRE »

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la commune en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** Mme la Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du Coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** Mme la Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget, nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune dans le cadre de la convention constitutive.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-02-DE
Retiré le*

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES -Représentation de la commune auprès de différents organismes – modification de la délibération 2023-75 11/10/2023

Mme la Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 17 novembre 2023, la Préfecture a demandé à la Ville de modifier la délibération 2023-75 du 11/10/2023 suite aux changements ci-dessous :

- Dissolution du SMAG au 01/07/2021 remplacé de plein droit par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne constitué uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP). C'est donc à la Communauté de Communes du Clunisois de désigner des représentants à l'EPAGE.
- La Commune n'étant pas adhérente au SIRTOM, elle n'a par conséquent pas à désigner de délégué. Il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes du Clunisois.
- Les modalités de fonctionnement du conseil de développement du PETR sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural qui disposent dans son article 12-2 que les membres sont désignés par le comité syndical.

Par ailleurs, il est proposé en séance d'ajouter une modification en remplaçant C NEVE par JF PEZARD à l'Office du Tourisme en raison de son lien avec les festivals dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à la culture.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE » de supprimer la désignation de représentants pour les organismes suivants et de modifier le suppléant pour l'Office du Tourisme.

Délégués représentant la municipalité	Nombre	TITULAIRES & SUPPLEANTS
Syndicat d'Etudes pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Grosne (SMAG)	1 titulaire 1 suppléant	Vincent POULAIN Paul GALLAND
PETR Conseil de Développement	1 titulaire 1 suppléant	Alain GAILLARD Jean-Luc DELPEUCH
SIRTOM	2 titulaires 1 suppléant	Marie FAUVET – Régine GEOFFROY A GAILLARD
EPIC Office du Tourisme	1 titulaire 1 suppléant	Pascal CRANGA Jean- François PEZARD

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-03
DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 04

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Fourniture installation et maintenance d'une infrastructure informatique type serveur cloud – Attribution du marché

M FAUVET, Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une infrastructure informatique d'hébergement des serveurs. Cette consultation est lancée en groupement de commande avec le CCAS. La Ville de Cluny est le coordonnateur du groupement.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire, conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification, renouvelable une fois un an, soit trois ans au total.

La consultation a été publiée le 10 novembre 2023 sur le profil acheteur. Deux entreprises ont valablement répondu avant le 1^{er} décembre 2023 à 12 heures, date et heure limites de remises des offres.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix	50 %
Valeur technique	30 %
Délais	20 %

Un échange, via le profil d'acheteur, a été effectué avec les candidats, dans le cadre de la négociation autorisée, afin de préciser des points techniques et de permettre le dépôt de nouvelles offres financières.

Suite à cette analyse et cette négociation, le classement des candidats est le suivant :

Entreprise	Note valeur technique /30	Note prix /50	Note délais /20	Note totale /100	Classement
C2iP	30	50	10	90	1
XEFI	12	37,52	10	59,52	2

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre de l'entreprise C2iP, pour un montant de 128 233,44 € HT sur la durée totale du marché de trois ans, en cas de reconduction (c'est-à-dire un forfait mensuel de 3 562,04 € HT).

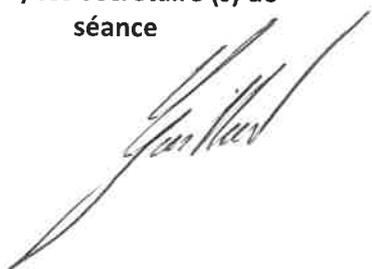
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix « POUR » et 2 « CONTRE » :

- **D'attribuer le marché de services pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une infrastructure d'hébergement des serveurs de la Ville et du CCAS de Cluny à l'entreprise C2iP pour un forfait mensuel de 3 562,04 € HT (128 233,44 € HT sur la durée totale du marché),**
- **D'autoriser Mme la Maire à le signer**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
04-DE
Retiré le*

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 05

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2013 portant fusion-extension des communautés de communes du Clunisois et de La Guiche, et fixant les statuts de la communauté de communes du clunisois entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2016-12-13-019 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018-11-23-001 du 23 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2021-05-12-00002 du 12 mai 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 du 27 octobre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,

Vu le toilettage des statuts approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire le 11/12/2023,

Vu la notification du président de la communauté de communes en date du 22 décembre 2023 nous sollicitant pour l'approbation de la révision des statuts dans les formes requises,

Madame la Maire expose aux Conseillers que le Conseil communautaire a décidé d'adopter les statuts suivants :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

Date de dernière révision : 11/07/2022

Adoptés par arrêté préfectoral du 27/10/2022

N°71-2022-10-27-00004

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I – PREAMBULE

Il est constitué, dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, entre les communes de :

AMEUGNY, BERGESSERIN, BERZE LE CHATEL, BLANOT, BONNAY – SAINT YTHAIRE, BRAY, BUFFIERE, BURZY, CHATEAU, CHERIZET, CHEVAGNY SUR GUYE, CHIDDES, CHISSEY LES MACON, CLUNY, CORTEMBERT, CORTEVAIX, CURTIL SOUS BUFFIERE, DONZY LE PERTUIS, FLAGY, JALOGNY, JONCY, LA GUICHE, LA VINEUSE SUR FREGANDE, LOURNAND, MASSILLY, MAZILLE, PASSY, PRESSY SOUS DONDIN, SAILLY, SAINT ANDRE LE DESERT, SAINT CLEMENT SUR GUYE, SAINT-HURUGE, SAINT MARCELIN DE CRAY, SAINT MARTIN DE SALENCEY, SAINT MARTIN LA PATROUILLE, SAINT VINCENT DES PRES, SAINTE CECILE, SALORNAY SUR GUYE, SIGY LE CHATEL, SIVIGNON, TAIZE.

Une communauté de communes qui prend la dénomination de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et aux communes incluses dans son périmètre, dans toutes les délibérations et tous leurs actes. La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences énoncées à l'article 4.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette communauté de communes est constituée, sans limitation de durée, à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la communauté de communes est fixé au 5, place du Marché - 71250 Cluny.

TITRE II - COMPETENCES

ARTICLE 4 - COMPETENCES EXERCEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

4-1 COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

4-1-1 – Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.1.1. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-1-2 – Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.1.2. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-1-3 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI)

4-1-4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1^o et 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

4-1-5–Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

4-1-6 – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

4-2 Compétences supplémentaires soumises à intérêt communautaire

4-2-1 – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.2.1. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-2-2 – Politique du logement et du cadre de vie

Intérêt communautaire : cf paragraphe 4.2.2. du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

4-2-3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.3 du document définissant l'intérêt communautaire adopté séparément.

–4-2-4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.4. du document définissant l'intérêt adopté séparément.

4-2-5 – Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

4-2-6 – Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : cf. paragraphe 4.2.6. du document définissant l'intérêt adopté séparément.

4-3 Compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire

4-3-1 - Education et formation

- Pour les enfants des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, ainsi que pour les enfants des écoles primaires privées sous contrat d'association, prise en charge des dépenses suivantes :
 - organisation de l'activité "piscine" durant le temps scolaire et prise en charge du transport des élèves le cas échéant
 - soutien au réseau d'aide scolaire aux élèves en difficulté (RASED)
 - initiation artistique dans le cadre scolaire
 - transport des repas
- Organisation d'activités sportives dans le cadre scolaire par les agents de la communauté de communes
- Participation aux actions visant à pérenniser et diversifier l'offre de formation supérieure et de recherche, ainsi que de formation continue

4-3-2 - Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

- Actions visant à diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant
- Entretien et gestion du multi-accueil
- Entretien et gestion des relais petite enfance
- Entretien des équipements dédiés à l'enfance-jeunesse hors cadre scolaire
- Organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement dans les conditions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) : accueil de loisirs extrascolaire et accueil de loisirs périscolaire des mercredis
- Entretien et gestion des clubs jeunes

4-3-3 – Sécurité

- Aide financière aux structures d'accueil des chiens et chats abandonnés (SPA)

- Accompagnement financier de structures œuvrant pour la stérilisation des chats errants
- Gestion des populations de ragondins
- Soutien aux structures s'appuyant sur le volontariat des sapeurs-pompiers et/ou formant les jeunes sapeurs-pompiers

4-3-4 – Souvenir Français

Participation à la restauration et entretien des sépultures et carrés militaires, conjointement avec le Souvenir Français

4-3-5- Etudes nécessaires à la préparation du transfert de compétence et à la création du service d'eau potable

4-3-6 : Compétence d'autorité organisatrice de la mobilité définie à l'article L.1231-1-1 du Code des transports conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

4-3-7 : Elaboration de schémas directeurs de la randonnée sur le territoire communautaire ; création signalisation et entretien des jalonnements de circuits de randonnées, réalisation d'outils de communication et d'information des circuits intercommunaux, communautaires et supra par tous types de supports.

TITRE III – HABILITATIONS STATUTAIRES

ARTICLE 5

- La communauté de communes pourra adhérer à un syndicat permettant l'élaboration du SCOT du Mâconnais défini par le périmètre arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 12/8/2014, sans que cette adhésion ne soit subordonnée à l'accord préalable des conseils municipaux des communes membres visé à l'article L5214-27 du code général des collectivités territoriales.
- Préparation, passation et exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres constituées en groupement

TITRE IV - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION

Le conseil communautaire approuve son règlement intérieur qui précisera les conditions de fonctionnement des différentes instances et les relations de travail avec les communes membres.

TITRE V - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 7- FISCALITE

La communauté de communes est à fiscalité unique.

ARTICLE 8

La communauté de communes assumera :

- toutes les dépenses relatives aux compétences transférées des communes,
- les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

La communauté de communes pourra verser des subventions ou aides exceptionnelles aux communes membres pour la réalisation d'équipements présentant un intérêt intercommunal.

La communauté de communes peut instituer une dotation de solidarité communautaire, dans les conditions prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La communauté de communes pourra, dans le cadre de ses compétences, préparer et exécuter tout contrat à souscrire avec l'Union européenne, l'État, la Région, le Département, d'autres structures intercommunales.

ARTICLE 9

Pour atteindre son équilibre budgétaire, la communauté de communes disposera :

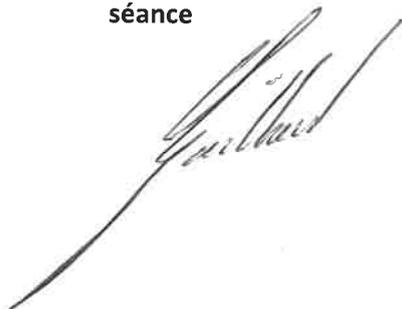
1. du produit de sa fiscalité (fiscalité professionnelle unique)
2. du produit des subventions et dotations versées par l'État ou par toute collectivité publique
3. des revenus des biens, des dons et legs, les emprunts et de toutes autres recettes légalement constituées.

Le Conseil Municipal décide, à «L'UNANIMITE »

- ***d'approuver la révision des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois,***
- ***de notifier cette délibération à la Communauté de Communes du Clunisois.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-~~55~~ DE
Retiré le*

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 06

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Convention Petites Villes de Demain – convention financière pour le poste de cheffe de projet

Dans le cadre de la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT, il convient d'établir une convention financière pour le financement, à compter de 2023, du reste à charge du poste de la cheffe de projet (25%) entre la commune de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois.

La répartition financière du reste à charge de 25% s'établit comme suit :

- 12,5% à charge de la communauté de communes du Clunisois
- 12,5% à charge de la commune de Cluny

Les modalités de mise en œuvre de cette répartition sont précisées dans la convention ci-jointe.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE » de valider la convention et d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



DEPARTEMENT
 SAÔNE-et-LOIRE

 ARRONDISSEMENT
 MACON

 CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

 Nombre de conseillers
 municipaux en exercice
 <27>

 Nombre de Conseillers
 présents à la séance
 <24>

 Date de la convocation
 <24.01.2024>

 Date de publication
 <06.02.2024>

Extrait du Registre des **DELIBERATIONS** du Conseil
 Municipal de la Commune de **CLUNY**
 =====

L'an deux mille vingt-quatre, le **TRENTE ET UN** du mois de **JANVIER**, le Conseil municipal de la Commune de **CLUNY** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Madame Marie FAUVET, Maire.**

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
 V POULAIN à N MARKO
 H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 07

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Création de la déviation de la RD 465 – convention de financement d'étude préalable entre le Département de Saône-et-Loire, l'entreprise OXXO Evolution, la Ville de Cluny et la Communauté de Communes du Clunisois

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que la société OXXO Evolution a historiquement construit son développement de part et d'autre de la RD 465 et se trouve aujourd'hui confrontée à un double enjeu, à savoir sécuriser les traversées régulières de la route départementale par ses personnels et engins et pouvoir poursuivre son développement avec l'implantation de nouvelles chaînes de montage.

Dans ce cadre, elle a sollicité la commune de Cluny, la Communauté de Communes du Clunisois et le Département de Saône-et-Loire pour rechercher une solution pérenne permettant son développement en améliorant également la sécurité de son site.

Face à ces deux enjeux, l'ensemble des parties se sont rapprochées en vue de définir un projet de déviation de la RD 465 . Celui-ci intègre le recalibrage d'une voie communale, des acquisitions foncières, l'adaptation de plusieurs accès, l'aménagement de carrefours, le déplacement de réseaux et des transferts de voiries. Une déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire seront nécessaires afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires.

Les conditions de financement des études préalables nécessaires à la création de la déviation de la RD 465 sont les suivantes :

DEPENSES	HT
Etudes Maîtrise d'œuvre et procédure DUP	56 000 €
Enquête parcellaire et procédure d'expropriation (hors coût acquisitions financières)	10 080 €
TOTAL	66 080 €

Le coût des dépenses est réparti de la façon suivante :

Département de Saône-et-Loire	30% soit 19 824 €
Société OXXO Evolution	30% soit 19 824 €
Commune de Cluny	30% soit 19 824 €
Communauté de Communes du Clunisois	10% soit 6 608 €

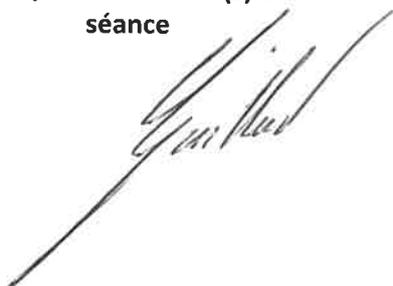
Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

- **de valider la convention jointe en annexe**
- **d'autoriser Mme la Maire à la signer.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
07-DE
Retiré le*

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal
de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 08

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Recensement de la voirie communale

A GAILLARD, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 28 février 2019 et du 8 février 2023, il a été décidé d'intégrer dans la voirie communale les voies desservant le 13 bis Avenue Charles de Gaulle (Dossier La Noveline), le 13 bis rue de Bel Air (Dossier Amal), le 28 bis route de Jalogny (Dossier Cossu).

Afin que ces voies soient prises en compte dans le cadre de la voirie communale, et donc au titre de la DGF, il convient d'emporter CLASSEMENT dans le domaine public communal (loi n° 1343 du 09/12/2004) des 3 voies suivantes :

- ✓ 105 ml à hauteur du 13 bis Avenue Charles de Gaulle (reprise voirie du lotissement) – Parcelles AB 314 – 317 - 311
- ✓ 85 ml à hauteur du 13 bis rue de Bel Air (reprise voirie du lotissement) – Parcelle AI 244
- ✓ 52 ml à hauteur du 28 bis route de Jalogny (classement du domaine privé de la commune dans le domaine public suite à la vente d'un bâtiment communal) – Parcelle AL 327

Conformément au tableau joint, la longueur totale des voies communales était de 44 860 ml à laquelle il convient d'ajouter les 242 ml nouvellement classés soit une longueur totale de 45 102 ml.

Le rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE »

- à emporter « CLASSEMENT » dans le domaine public communal les 3 voies mentionnées ci-dessus
- à mettre jour le tableau ci-joint listant toutes les voies du domaine public communal pour une longueur totale de 45 102 ml

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-08-DE
Retiré le

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POUALIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 09

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Déclassement du domaine public d'une parcelle non bâtie impasse du Moulin en vue de sa cession

F MARBACH, Adjointe au Maire, quitte la salle en tant que personne intéressée par le dossier.

C NEVE, Conseillère Déléguée, rappelle que par délibération en date du 8 février 2023, le conseil municipal a approuvé la désaffectation et la cession au profit de Monsieur Philippe LAVIGNE et de Madame Frédérique MARBACH, d'une petite parcelle maintenant cadastrée section AN n° 535.

De ce fait et, préalablement à la vente, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de la classer dans domaine privé de la Commune.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE »

- **de prononcer le DECLASSEMENT de cette parcelle du domaine public et de la CLASSER dans le domaine privé communal.**
- **de désigner l'étude BERLIAT Delphine, notaire à Charnay les Macon, pour la signature de l'acte.**
- **d'autoriser Mme la Maire signer tous les actes à venir ainsi tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-09
DE
Retiré le



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaiant présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 10

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Pôle d'accueil – poursuite du projet

Étudié dans le cadre du programme de revitalisation « Petites villes de demain », le projet de Pôle d'Accueil est porté par la Communauté de communes du Clunisois (CCC) et l'Office de Tourisme (OT), en concertation avec la ville de Cluny. L'étude de faisabilité réalisée par le consortium conduit par « les Maîtres du Rêve » a été financée par la CCC, l'OT, la Banque des Territoires et la Ville de Cluny.

Au terme de l'étude et de la concertation autour de celle-ci, les fonctions du pôle d'accueil seront les suivantes :

1. Donner accès aux habitants de Cluny et du Clunisois à un espace de découverte et d'interprétation du patrimoine de leur territoire :
 - a) articulation entre l'abbaye, la cité, le ban sacré, et le réseau clunisien (Cluny-Clunisois-Clunisien) au fil du temps long,
 - b) mise en valeur des périodes au-delà de l'histoire de l'abbaye, en particulier mémoire de la résistance, histoire économique, etc.
 - c) connaissance des richesses patrimoniales naturelles et immatérielles : géologie, biodiversité, eau, traditions, savoir-faire, paysage, etc.
 - d) mise en valeur du patrimoine vernaculaire : murgets, ouvrages hydrauliques, granges, fours, tinaillers, etc.
2. Donner aux associations du patrimoine un espace de présentation de leurs activités,
3. Permettre le développement des espaces de bienvenue de l'Office de Tourisme, aujourd'hui fortement contraints (alors que l'OT est le 3ème de Bourgogne-FC par le nombre de ses visiteurs, il est un des plus petits), ainsi que les espaces de travail de son équipe,
4. Fournir des espaces pour des services connexes à l'accueil, notamment en matière de mobilité douce, tant pour les habitants que pour les visiteurs,
5. Aménager un lieu de type « halle couverte » pour l'accueil de groupes,

6. Permettre le développement de l'activité de la Fédération européenne des sites clunisiens, notamment dans le cadre de la candidature du réseau clunisien à l'Unesco (bureaux et salle de réunion mutualisable avec l'OT),
7. S'inscrire dans le projet de restructuration de l'espace urbain encourageant la mobilité douce, la végétalisation du centre-ville, l'usage des matériaux biosourcés.

La revue des différentes hypothèses de localisation du projet a conduit à approfondir le scénario d'une extension connexe à la Tour des Fromages, sur l'espace de l'ancienne salle de la Malgouverne, constructible au titre du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur.

Par comparaison avec d'autres sites envisageables (Espace Victor Duruy, ancienne Trésorerie, Aile sud du Palais Gélase, construction sur la placette connexe à la rue Municipale), l'étude de faisabilité met en évidence que ce scénario est le seul qui permette à la fois :

- une localisation privilégiée, sur le flux naturel de la rue principale, à l'interface de la ville et de l'abbaye,
- la mutualisation des fonctions d'accueil de la Tour des Fromages, de l'espace d'interprétation et de l'OT,
- la reprise par la Ville de Cluny des actuels locaux de l'Office de Tourisme,
- la possibilité d'aménager la rue Municipale en une place végétalisée,

L'étude aboutit à un chiffrage total de la première phase du projet à un montant de 3,6 M€ et met en évidence qu'il générera des recettes supplémentaires, notamment en matière de billetterie (Espace d'interprétation et Tour des Fromages) et d'activité de la boutique.

- Par sa délibération du 28 Septembre 2022 (délibération 2022-68), le conseil municipal de Cluny a décidé le lancement d'une étude d'archéologie préventive sur le site de la Malgouverne et de la placette connexe à la rue Municipale. Cette campagne est en cours.
- Par son courrier du 29 Novembre 2023 la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté a validé la proposition d'implantation dans le cadre du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.
- Lors de sa séance du 16 Novembre 2023, la commission Accueil de la communauté de communes du Clunisois a donné un avis favorable à la poursuite du projet.
- Par sa délibération en date du 18 Décembre 2023, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a validé la continuité des études sur le pôle d'accueil par une AMO de programmation.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Afin de permettre la poursuite du projet,

Le Conseil Municipal décide, par 13 voix « POUR », 10 « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS »

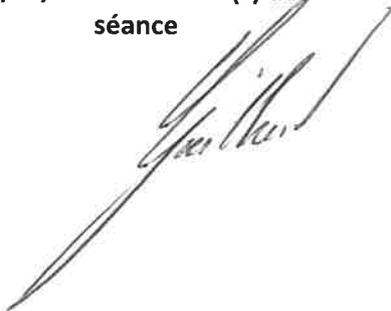
- 1. valider la localisation du projet,***
- 2. approuver le principe d'une maîtrise d'ouvrage du projet assurée par la Communauté de Communes du Clunisois,***
- 3. approuver le principe de végétalisation du cœur de ville, notamment sur la placette connexe à la rue Municipale et sur la rue du 11 août, à définir par l'étude du cœur de ville,***
- 4. approuver le principe du transfert du terrain de la Malgouverne à la Communauté de Communes du Clunisois selon les modalités juridiques les plus appropriées au regard des caractéristiques du projet,***

5. *demander à la Communauté de Communes du Clunisois de mandater l'Établissement Public Foncier « Doubs-Bourgogne-Franche-Comté », afin qu'il acquière le passage situé entre la Malgouverne et la Brasserie du Nord,*
6. *coopérer au lancement par la Communauté de Communes du Clunisois d'une étude de programmation d'un projet en deux phases, prenant en compte :*
 1. *les résultats de l'étude de faisabilité,*
 2. *les résultats de l'étude archéologique préventive,*
 3. *les préconisations prescrites par le courrier de la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté,*
 4. *la nécessité que le projet soit exemplaire en termes de sobriété énergétique, d'utilisation de matériaux biosourcés, de perméabilisation et de gestion de l'eau,*

pour qu'un concours d'architecture, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, puisse être lancé, sur la base de cette étude de programmation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
10f 1-DE
Retiré le*

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

Délibération N° 2024 – 11

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Règlement intérieur : ajustements

M FAUVET, Maire, informe qu'en 2022, a été validé un nouveau Règlement Intérieur à l'issue d'un travail de concertation avec les représentants du personnel. Ce document avait pour ambition de définir de manière claire et précise les règles d'organisation interne et les conditions d'exécution du travail au sein de la Ville et du CCAS de Cluny.

Après une année de mise en œuvre, des imperfections ont été relevées. Des ajustements ont été soumis pour discussion en CST du 30 novembre 2023 et doivent faire l'objet d'une approbation en Conseil Municipal.

Les principales modifications sont les suivantes :

Lundi de Pentecôte : précision sur les modalités de récupération des 7h

Récupération des heures supplémentaires : il n'est plus imposé de récupérer dans la semaine suivante

Annualisation temps de travail : précision sur les services concernés

Démarche mobilité : convention pour l'utilisation du véhicule de service en dehors du travail

Jours de fractionnement : ajustement automatique via le logiciel dès lors que les conditions sont enregistrées.

Planification des congés : au plus tard le 30/09 pour congés de fin d'année – La DRH sera vigilante sur ce point pour permettre la continuité de service.

RTT : pour les agents qui en bénéficient, une journée est dédiée à la journée de solidarité (1 jour décompté du capital de 23 jours)

Services avec travail le samedi peuvent déroger aux 35h sur 5 jours.

Tableau annexe relatif aux autorisations spéciales d'absence à titre discrétionnaire :

Pour le PACS ou le mariage : possibilité de détacher les ASA de l'évènement mais non fractionnable,

Pour la garde d'enfant malade : ouverture sous conditions aux beaux-parents

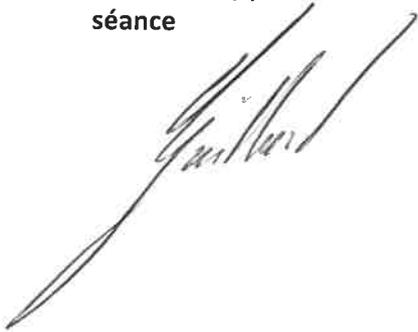
Concours ou examen professionnel : possibilité d'utiliser le véhicule de service si c'est le centre d'examen le plus proche qui est choisi ou remboursement des frais dans le cadre de l'utilisation du véhicule personnel (si le véhicule de service n'est pas disponible)

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS » de valider les modifications apportées et d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-11-DE
Retiré le*

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 12

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERAELS - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

- Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;
- Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

2. Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

3. Les modalités de versement

La prime est versée par la *collectivité territoriale* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la *collectivité* qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque *collectivité*, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

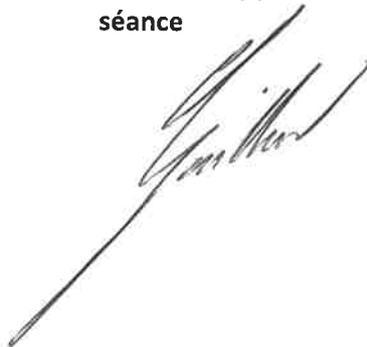
La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE »

- **d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**
- **de prévoir les crédits correspondants au budget.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-12
DE
Retiré le*

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 13

Séance du 31 JANVIER 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Modification du tableau des effectifs

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être révisé régulièrement. Les mises à jour du tableau des effectifs permettent de valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste...).

Plusieurs modifications sont à entériner avec effet au 01-02-2024 :

- La nomination d'un agent suite à l'avancement de grade (ouverture de poste au conseil précédent).
 - ✓ L'ouverture d'un poste de brigadier et d'un poste de rédacteur territorial suite à la réussite de concours par deux agents.
 - ✓ L'ouverture d'un poste au pôle scolaire dans le cadre de la stagiairisation d'un contractuel donnant satisfaction.
 - ✓ Le changement de 2 temps partiels sur autorisation (reprise à temps plein de l'un et passage à 80% au lieu de 90% pour l'autre et une hausse de temps de travail (de 25 à 30h) d'un agent du pôle scolaire ouvert au conseil précédent (mission pour le camping)

Emplois permanents fonctionnaires

catégorie administrative		NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Attaché principal	A	1	TC	Population: chef de service	0			Reprise à temps plein
Rédacteur principal 2ème classe	A	1	TC	Référent juridique	0			Nomination suite avancement de grade
Rédacteur territorial	B	1	TC	Webmaster			1	Ouverture suite réussite à concours
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	28	Secrétariat Général	0.20			Temps partiel sur autorisation passage de 90% à 80%

Filière police	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Brigadier	C	1	TC	Police			1	Ouverture suite réussite à concours
Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique	C	1	22.29	Pôle scolaire			1	Stagiairisation agent contractuel
Adjoint technique	C	1	30		0			Hausse temps de travail

Emplois permanents Contractuels : on ouvre pour les remplaçants des disponibilités

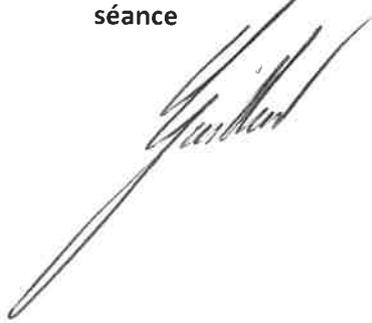
Grade	Cat	Nb	Durée	Affectations	Poste dispo	Supp	Création	Observations
Agent social	C	1	35h	Centre Social	Animatrice du centre social			Etait sur emploi non permanent

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 24 janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS » de valider la mise à jour partielle du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
13-DE
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 14

Séance du 31 JANVIER 2024

CULTURE/PATRIMOINE - Présentation d'une liste d'ouvrages de la médiathèque à désherber (Don - Liste n°12)

• **Rappel du contexte**

La bibliothèque ôte chaque année un certain nombre d'ouvrages de ses rayons en libre-accès aux usagers de la bibliothèque (livres et périodiques).

Ces ouvrages font partie du domaine privé de la commune, en tant qu'ils ne répondent pas aux conditions posées par l'article L 2112-2 du Code général de la propriété des personnes publiques : « Les collections de documents anciens, rares ou précieux » ou « présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique ».

Cette pratique, appelée « désherbage » par les professionnels des bibliothèques, est une activité nécessaire à l'actualisation des collections mises à disposition des habitants. Cela participe à la recherche d'amélioration de la qualité de service propre aux bibliothèques et au renforcement de leur attractivité.

Le choix du retrait de ces ouvrages s'effectue conformément aux critères validés dans la délibération du 20 juillet 2022 (n°2022-57).

Aliénables, les modalités de leur devenir ont été également définies par la délibération précitée, cédés à titre onéreux ou gracieux, mis au pilon.

• **Présentation de la demande**

Jusqu'au 21 décembre 2023, le travail de « désherbage » concerne 1866 documents destinés à être pilonnés ou donner, selon leur état matériel. La liste des documents concernés est jointe en annexe, pour information.

Ces ouvrages abîmés, anciens et/ou désuets n'ont plus véritablement de valeur vénale.

En annexe :

- La liste n°12 des ouvrages désherbés pour pilon ou don (édition jusqu'au 21 décembre 2023).

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE et PATRIMOINE réunie le 3 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE » d'approuver la sortie des collections des ouvrages concernés par ladite liste, afin qu'ils soient pilonnés ou donnés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-14-DE
Retiré le*

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 15

Séance du 31 JANVIER 2024

CULTURE/PATRIMOINE – Révision du règlement intérieur de la Médiathèque – modification de la délibération du 11/10/2023

JF PEZARD, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la modification du règlement intérieur de la médiathèque, tenant compte de l'évolution des services proposée et de nouveaux horaires d'ouverture de l'équipement pour répondre aux nouveaux usages des publics.

Le 22 novembre 2023, le Conseil Municipal a modifié les tarifs municipaux dont ceux de la médiathèque, avec la volonté de créer un abonnement familial, en vue d'harmoniser les pratiques avec les structures de lecture publique intercommunales. Cette création d'un tarif familial a conduit à la nécessité de reformuler le règlement intérieur de la médiathèque de Cluny pour préciser les termes et éviter les confusions concernant l'articulation entre l'acquittement d'une cotisation familiale et la détention d'une carte d'abonné dont la responsabilité s'exerce à titre individuel.

En parallèle, il est proposé d'ajouter au règlement intérieur la possibilité d'accéder au WIFI, et de préciser les modalités de réservation et d'emprunt de certains types de documents très sollicités (acquisitions récentes, BD, DVD, livres audio...)

Le projet de règlement intérieur modifié de la médiathèque de Cluny est joint en annexe au présent rapport.

Ce rapport a été présenté en commission CULTURE et PATRIMOINE réunie le 3 Janvier 2024.

Le Conseil Municipal décide, à « L'UNANIMITE » d'approuver la nouvelle version du règlement intérieur de la médiathèque de Cluny.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-15
DE
Retiré le



ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<24>

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Date de la convocation

<24.01.2024>

Date de publication

<06.02.2024>

Délibération N° 2024 – 16

Séance du 31 JANVIER 2024

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE - Définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

A VUE, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, visait à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération de production d'énergies renouvelables peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus large : la France s'est en effet engagée à atteindre la neutralité carbone en 2050 pour contribuer à limiter le dérèglement climatique. En matière d'énergie, outre la nécessaire sobriété et l'efficacité énergétiques visant à réduire fortement la consommation, le développement des énergies renouvelables est indispensable. Il s'agit pour 2030 de dépasser les 30 % d'énergies renouvelables dans la production et la consommation d'énergie à l'échelle régionale et nationale.

Il est à noter que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- ✓ Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. La faisabilité de chaque projet sera examinée au cas par cas.
- ✓ L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- ✓ La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération à la Préfecture de Saône-et-Loire, et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est

membre, soit la Communauté de Communes du Clunisois, afin qu'un débat sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de la Communauté soit organisé au sein de son organe délibérant.

A Cluny, afin d'augmenter la production d'énergies renouvelables et de récupération sur le territoire, la commune souhaite encourager le développement du solaire thermique ainsi que du photovoltaïque en toitures et ombrières de parcs de stationnement, partout où cela est possible et pertinent. Elle prévoit le déploiement de trois réseaux de chaleur à travers la ville, dans les secteurs haut et bas de la ville ainsi qu'en centre-ville. Elle donne la possibilité à la mise en place de systèmes de géothermie. Enfin, elle envisage une expérimentation de panneaux photovoltaïques verticaux et mur anti-bruit de part et d'autre de la ligne à grande vitesse qui traverse la commune.

Aussi, les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables suivantes ont été identifiées :

- **Solaire photovoltaïque sur toiture** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire. Il s'agit d'encourager les installations sur bâtiment existant ou futur selon les potentialités.
- **Solaire thermique sur toiture** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du territoire. Il s'agit d'encourager les installations sur bâtiment existant ou futur selon les potentialités.
- **Solaire photovoltaïque sur ombrières** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne la zone fortement urbanisée de la commune avec parcs de stationnement et zones d'activité. Il s'agit d'encourager les installations sur les parcs de stationnement existants et futurs.
- **Solaire photovoltaïque au sol** : deux rangées de panneaux à la verticale sont proposées, de part et d'autre de la ligne à grande vitesse qui traverse la commune, selon topographie, servitudes et contraintes techniques, pour envisager à la fois de la production d'énergie et une protection anti-bruit (expérimentation).
- **Bois-énergie** : trois zones sont proposées pour des réseaux de chaleur visant à desservir une part importante de la ville où la densité de construction et de consommation de chaleur est élevée - une chaufferie bois est à l'étude dans le secteur du collège et du lycée, une potentielle future chaufferie pourrait être installée dans la partie basse de la ville (secteur des Griottons), et une potentielle future chaufferie en centre-ville.
- **Géothermie** : la zone d'accélération de la production d'EnR proposée concerne l'intégralité du bâti du territoire. La faisabilité et la pertinence de chaque installation seront à étudier.

Ces zones ont été soumises à la concertation du 15 au 24 janvier 2024, selon les modalités suivantes :

- Publication sur le site internet de la ville avec formulaire électronique pour transmettre son avis
- Publication sur le réseau social Facebook de la ville et sur l'application de la ville
- Lettre d'information adressée par voie électronique aux principales structures industrielles, artisanales et commerciales, ainsi qu'aux principaux établissements publics et privés de la commune.

Les habitant.e.s ont pu consulter les projets de zonages sur le site internet de la ville, faire part de leurs observations via un formulaire en ligne sur le site de la ville, ainsi que par courriel ou par voie postale.

Aline VUE rend compte de la concertation, qui a recueilli 5 observations : 2 de la part d'habitants et 3 d'acteurs économiques du territoire. Le bilan détaillé de la concertation est annexé à la présente décision.

L'avis du gestionnaire du site Natura 2000 auquel la commune appartient a été sollicité le 15 janvier 2024.

Ce point a été soumis à la commission ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE réunie le 7 décembre 2023.

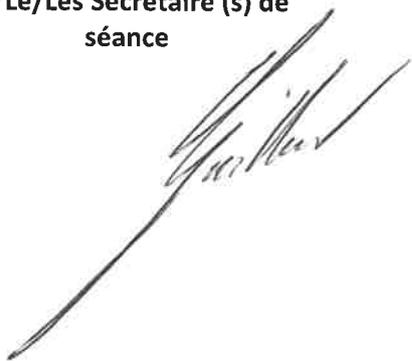
Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal décide, par 26 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION »

- **d'émettre un avis favorable aux zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles qu'identifiées et présentées sur les cartes annexées ;**
- **de charger Madame la Maire de transmettre la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à Madame la Secrétaire générale et référente préfectorale de Saône-et-Loire, à la Communauté de communes du Clunisois, ainsi qu'à l'établissement public porteur du Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration, le Pôle d'équilibre territorial et rural Mâconnais Sud Bourgogne ;**
- **d'approuver l'enregistrement sur le portail cartographique EnR dans sa version définitive, lorsqu'il sera accessible et fonctionnel, les différentes zones telles que présentées lors de la concertation et en conseil municipal.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
16-DE
Retiré le*

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<24>

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Date de la convocation

<24.01.2024>

Date de publication

<06.02.2024>

Délibération N° 2024 – 17

Séance du 31 JANVIER 2024

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE - Signature de l'Appel des villes et des collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

A VUE informe de l'Appel des villes et des collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, promu par ICAN (*International Campaign to Abolish Nuclear Weapons, Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires*).

- ✓ VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,
- ✓ VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi-totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan et du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,
- ✓ VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1^{er} que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :
 - mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,
 - transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
 - accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,
 - employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,
 - aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,
 - autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

- ✓ VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel la maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autres la prévention des accidents et des pollutions, et l'article L2212-2 alinéa 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,
- ✓ ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,
- ✓ ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,
- ✓ ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques pour l'ensemble des États de la planète,
- ✓ ATTENDU que le budget de 37 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2019-2025, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France va à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,
- ✓ ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,
- ✓ ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,
- ✓ CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017,
- ✓ CONSIDERANT la signature de l'Appel des villes et des collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires comptant 79 villes françaises signataires parmi lesquelles Paris, Besançon, Cordes-sur-Ciel, Essey-lès-Nancy ou encore Lannion, également la région Bourgogne-Franche-Comté, et plus de 650 signatures à travers le monde, en particulier en Allemagne, aux États-Unis, en Belgique, en Norvège ou encore en Australie.

Par ses représentants élus, la ville de Cluny, fermement convaincue que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace, se déclare profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Elle souhaite préserver l'avenir de notre planète et des générations futures.

Ce point a été soumis à la commission ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE réunie le 7 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide, par 21 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS »

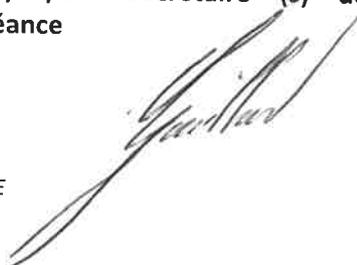
- **D'autoriser Mme la Maire à signer l'Appel des villes et des collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,**
- **D'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-17-DE
Retiré le




DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
⟨27⟩

Nombre de Conseillers
présents à la séance
⟨24⟩

Date de la convocation
⟨24.01.2024⟩

Date de publication
⟨06.02.2024⟩

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 18

Séance du 31 JANVIER 2024

ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE- Adoption du pré-projet de Plan de mobilité simplifié du Clunisois 2023-2033

H HES rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Clunisois (CCC) est Autorité Organisatrice de la Mobilité locale depuis le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Déroulé de la démarche d'élaboration du plan de mobilité simplifié :

Diagnostic, de novembre 2021 à mars 2022 :

- Diagnostic socio-économique et état des lieux de l'offre de mobilité
- Enquête en ligne (843 répondants)
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires (avec les employeurs, les associations et les habitants)
- 1 comité de pilotage, en présence des partenaires institutionnels et des financeurs (Ademe et Banque des Territoires)

Stratégie de mobilité, de juin 2022 à décembre 2022 :

- Définition des orientations stratégiques
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires
- 1 comité de pilotage

Plan d'actions, de janvier 2023 à juin 2023 :

- Définition du plan d'actions
- 3 ateliers de concertation de voisinage
- 1 comité des partenaires.

Conseil communautaire du 18 septembre 2023 :

- Délibération sur le pré-projet de Plan de mobilité simplifié 2023 – 2033.

Concertation finale et adoption du Plan de mobilité simplifié, octobre 2023 – juin 2024

Une fois que le pré-projet a été adopté par le conseil communautaire, il est envoyé aux partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, communes). Les habitants sont également invités à envoyer leurs remarques et propositions à la CCC.

Diagnostic du Plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le diagnostic complet)

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon et Montceau-les-Mines. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs. En conséquence, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement. Le diagnostic du plan de mobilité a néanmoins permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacement qui sont bien ancrés sur le territoire. L'enjeu est donc de développer des services et infrastructures qui permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant de répondre aux besoins de déplacement de chacun.

Objectifs du Plan de mobilité simplifié du Clunisois

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité
- Contribuer à décarboner la mobilité

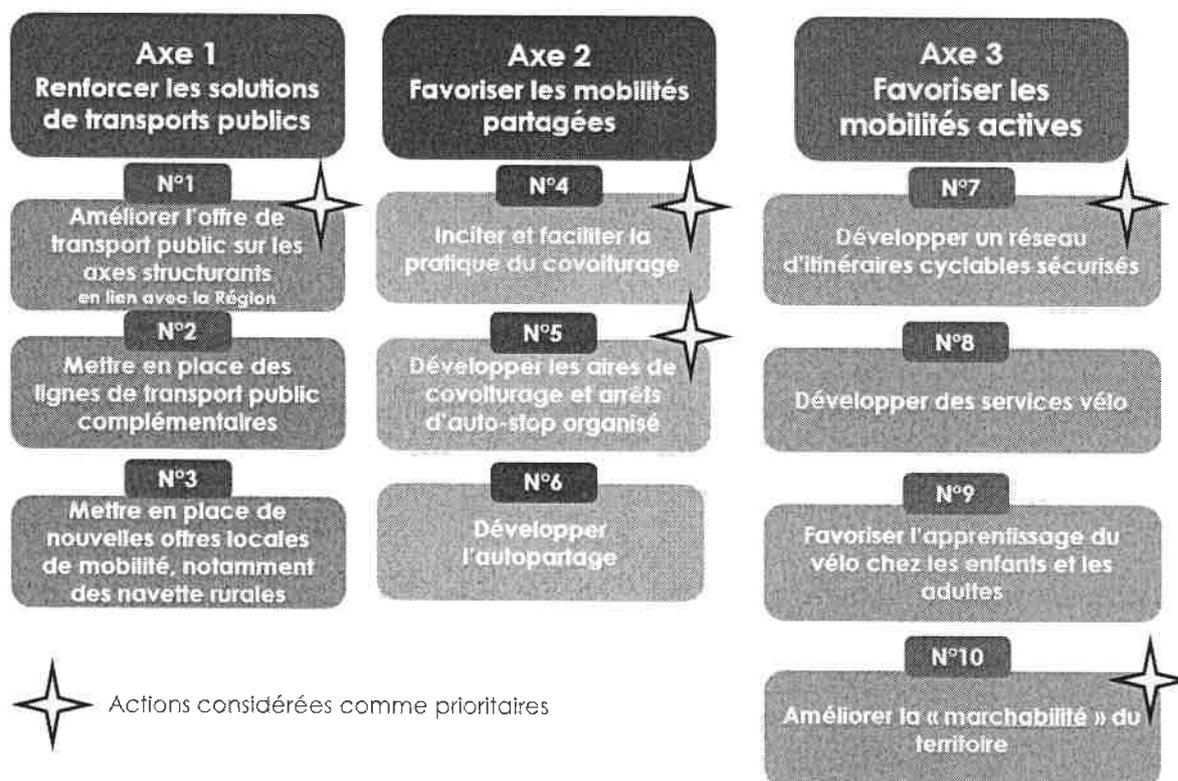
Les objectifs de répartition par mode de transport à l'horizon 2033

Mode de transport utilisé pour se rendre au travail	2020 <small>Source INSEE RP 2020, exploitation principale, géographie au 01/01/2023</small>	Objectif 2033
Voiture, camion ou fourgonnette 	76,1 %	42 %
Transports en commun 	2,4 %	10 %
Vélo 	1,3%	5 %
Marche à pied 	10,4%	13 %
Travail sur place 	8,6%	28 %
Autres	1,1%	2%

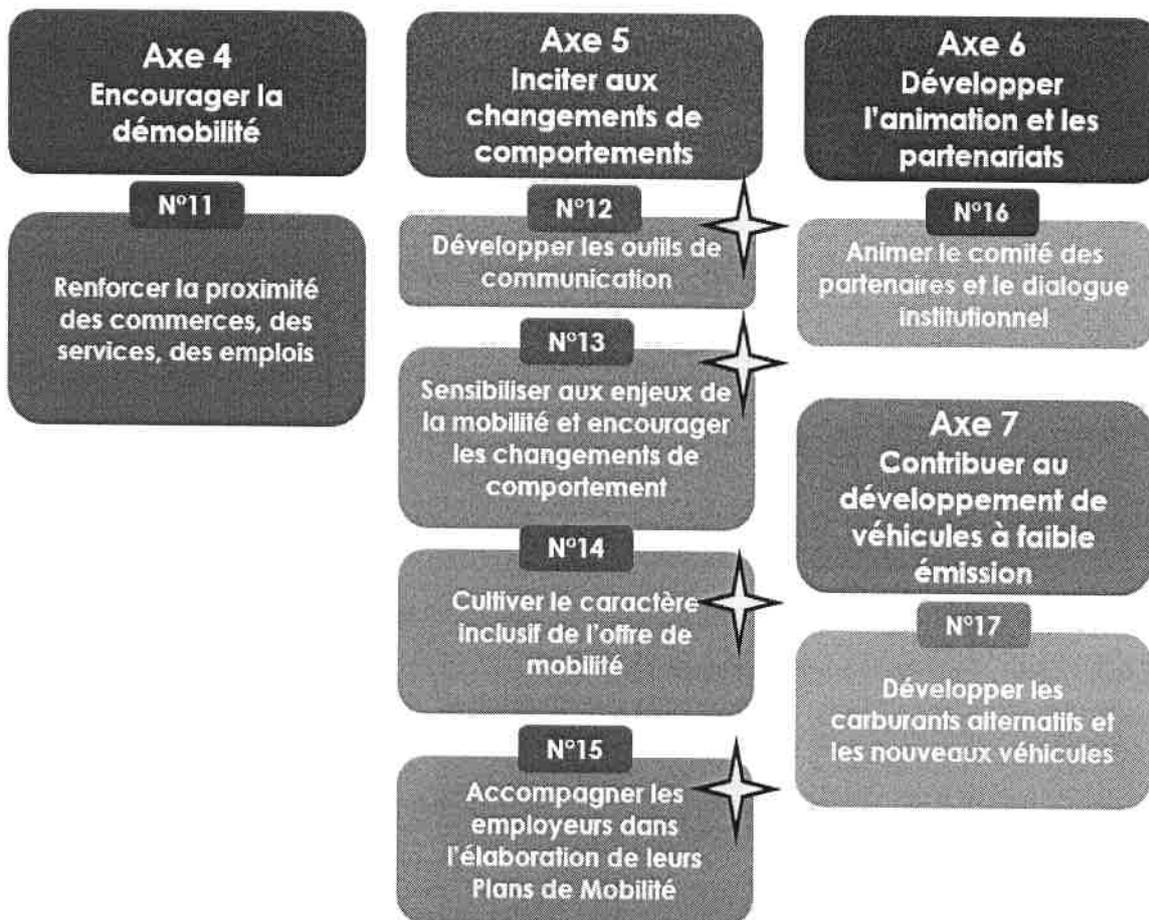
	2019 Enquête Mobilité des personnes 2019 Pour les déplacements inférieurs à 100 km Moyenne nationale	Objectif 2033 Pour le Clunisois À évaluer via des campagnes de comptage
Taux de remplissage des véhicules	1,4 pers. par véhicule	2,5 pers. par véhicule
	2023	Objectif 2033 À évaluer via enquête auprès de la population
Part des véhicules à faible émission (électrique, bio GNV, très petits véhicules)	nc	30% du parc de véhicule du Clunisois

Plan d'actions du plan de mobilité simplifié du Clunisois (voir en annexe le plan d'actions détaillé)

Plan de Mobilité Simplifié



Plan de Mobilité Simplifié



A titre d'exemple et sous réserve d'approfondissement en commission mobilité et en commission finances, voici un panel d'actions ayant vocation à être discutées avec les partenaires institutionnels (notamment Région) et avec les acteurs économiques et sociaux du territoire en 2024 – 2025 – 2026 :

Axe 1
Renforcer les solutions
de transports publics

Contribuer au renforcement des services des lignes Mobigo du Clunisois :

- Ligne Mobigo 701 (Châlon – Cluny – Mâcon) :
 - o 2 allers - retours supplémentaires par jour, 5 jours/ semaine,
- Ligne Mobigo 709 (Cluny – Charolles – Paray le M.) :
 - o Passage par la RD17 avec arrêt à Bergesserin et 1 aller - retour par jour supplémentaire, 6 jours / semaine,
- Ligne Mobigo TAD 751 (Montceau-les Mines – La Croisée de Cray – Salornay sur G. – Cluny) :
 - o 1 aller – retour par semaine supplémentaire, 6 jours / semaine.

Développer 3 nouvelles navettes rurales

Axe 2
Favoriser les mobilités
partagées

Au niveau des aires multimodales :

- Aménager **20 arrêts d'auto-stop organisés**
- Améliorer les aires de **co-voiturages** existantes et **développer 5 nouvelles aires** de co-voiturage.

Animer des **campagnes d'incitation au co-voiturage**.
Développer un service d'**autopartage** (avec location courte durée de véhicules).

Axe 3
Favoriser les
mobilités actives

Poursuivre le jalonnement cyclable (100 km d'itinéraires à jalonner)

Etudier la faisabilité d'une **piste cyclable** sur les portions de routes identifiées et aménager un tronçon de 5 km

Installer **12 abris de stationnement vélos** sécurisés

Développer un service de **location longue durée** de vélos à assistance électrique

Mettre en place une **prime pour l'achat de Vélo à Assistance Electrique**

Axe 5
Inciter aux
changements de
comportements

Développer des **outils et un programme d'actions**

d'information, de sensibilisation et de conseil pour accompagner les changements de comportement dans le domaine de la mobilité. Ce programme d'action concernera à la fois les publics vulnérables, le grand public, les employeurs et les acteurs de la solidarité et de l'insertion.

Axe 7
Contribuer au
développement de
véhicules à faible
émission

Permettre l'expérimentation de différents **véhicules intermédiaires** (entre la voiture et le vélo) dans le cadre du projet de l'Ademe Xtrême Défi.

Nota bene : l'avis du conseil sur le plan de mobilité ne vaut pas approbation sur la mise en œuvre d'actions concrètes et ne préjuge pas du financement de celles-ci.

Ce rapport a été présenté en commission ENVIRONNEMENT/TRANSITION ECOLOGIQUE réunie le 7 décembre 2023.

Suite à l'adoption du pré-projet de plan de mobilité simplifié lors du conseil communautaire du 18 septembre 2023, et en vue de l'adoption de la version finale du plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » d'émettre un avis favorable sur ce pré-projet de plan de mobilité simplifié.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



*Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-18
DE
Retiré le*

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<24>

Date de la convocation
<24.01.2024>

Date de publication
<06.02.2024>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-quatre, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, JF. PEZARD, MH. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE, C. NEVE, H. HES, R. GEOFFROY, P. CRANGA, AM ROBERT, D. FRANTZ, N. MARKO, B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, P.GALLAND, B. ROUSSE J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

A COMPAROT à M FAUVET
V POULAIN à N MARKO
H BOITTIN à C ROLLAND

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Délibération N° 2024 – 19

Séance du 31 JANVIER 2024

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI SCOLAIRES - Rythmes scolaires rentrée 2024

L'éducation nationale par la voix de la circonscription MACON NORD évoque la nécessité de renouveler la validation de l'organisation du temps scolaire des écoles du département pour la rentrée 2024.

La démarche s'applique à toutes les écoles, qu'elles soient concernées ou non par un projet de modification de l'organisation du temps scolaire et même si elles ont fait l'objet d'une validation de leurs horaires depuis 2021.

Pour l'école de Cluny et après concertation avec le directeur, aucun changement n'est souhaité. L'école continuera d'être dispensée sur 4 jours de 9H à 12H et de 13H45 à 16H45.

Cette organisation inchangée sera transmise à la DSDEN 71, avec la délibération future par le service pôle scolaire.

Le Conseil Municipal décide, par 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » de renouveler la validation de l'organisation du temps scolaire de l'école.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 05/02/2024
Publié sur le site de la Mairie le 06/02/2024
Réf : 071-217101377-20240131-DEL 2024-
19-DE
Retiré le